

ANNEXE 6 « MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 7.1 »

Identification : Annexe 6 du Contrat GRD-F

Version : V5.1

Nb. de pages : 2

RESUME AVERTISSEMENT

Cette annexe :

- permet de tracer le choix fait par le Fournisseur du rythme de transmission des Créances Réseau Irrécouvrables
- donne une trame pour la Pièce Jointe que le Fournisseur doit joindre à l'envoi des Créances Réseau Irrécouvrables

Mise en œuvre de l'article 7.1

<Fournisseur>

1. Choix de la Période :

- trimestre civil
- semestre civil
- année civile

2. Choix de la Période :

Référence du PRM ou du PDL	Montant de la Créance Réseau Irrécouvrable associée au PDL ou au regroupement de PDL (en €) **	Segment client- consommateurs non-professionnel et professionnel
PDL n° xxx		
PDL n° xxx		
PDL n° xxx		
PDL n° xxx		
Regroupement de PDL pour client multisites : PDL n° xxx PDL n° xxx PDL n° xxx		
Somme des Créances Réseau Irrécouvrables	TOTAL(a)	
Rentrées sur créances amorties : PDL n° xxx PDL n° xxx		
Somme des rentrées sur créances amorties	TOTAL(b)	
Intérêts sur Avance de Trésorerie dus au titre de la somme des Créances Réseau Irrécouvrables	TOTAL(c)	
TOTAL	TOTAL(a) - TOTAL(b) + TOTAL(c)	